



Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 12 septembre 2019	Heure de départ	18h30	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 13 °C)			
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Inscriptions totales	79/95
Pari mutuel	\$96,479			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Frenette Ben

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Nous avons donné un récapitulatif des règlements sur les stimulations au conducteur Jacques Beaudoin à cause de sa stimulation dans la Course 5, du 8 septembre. Bien que Mr Beaudoin ait changé sa technique de stimulation de manière très significative, il admet le fait qu'il devra travailler encore pour respecter les règlements. Mr. Beaudoin a volontairement accepté de faire des changements. Aucune sanction.
- Le conducteur Rodney LaFromboise a reçu un récapitulatif des règlements sur les stimulations en rapport à la sienne, dans la Course 9, du 8 septembre. Mr. LaFromboise admet que la stimulation devra se faire uniquement avec le bras dans une position stationnaire. Aucune sanction.
- Examen avec le conducteur Guy Gagnon au sujet de sa stimulation, en menant le cheval "SAULSBROOK PEACH", dans la Course 10, du 8 septembre. Mr. Gagnon a été reconnu coupable de ne pas avoir respecté le règlement 22.23.03(b) de la CAJO (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable) et a reçu une sanction pécuniaire de \$200 ainsi qu'une suspension de conduite de trois jours consécutifs (de 17 à 19 septembre 2019, inclusivement) (SB 50966).

Courses :

- Gary McDonald a été autorisé à se retirer d'une course.
1. Départ retardé comme le #4, "POCKETFULLOFDREAMS", (Normand Bardier jr.), ne voulait pas se tourner. Examen du bris avant le poteau de ¼ de mille par le #2, "MASTER GALE", (Jerome Lombart), qui est arrivé en 4^e position. Aucune infraction à la règle sur les bris d'allure. Le conducteur du #4, Normand Bardier jr, a été reconnu coupable de ne pas avoir respecté le règlement 22.03 (j)(vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y rester derrière la barrière de départ) par le juge au départ et a reçu la sanction pécuniaire de 100 \$ (SB 50967). Rien à signaler.
 2. Le #2, "STATE NEWS", a été retiré à la dernière minute par le vétérinaire de la CAJO. Il a été inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (boiteux). Remboursements : \$1436. Rien à signaler.
 3. Le conducteur du #9, "VEGAS RICH", (Jonathan Lachance), sera présent dans le bureau des juges pour l'examen du fait d'avoir laissé un espace ouvert avant le poteau de ¼ de mille. Rien à signaler.
 4. Rien à signaler.
 5. Examen du bris par le #2, "MISS ROCKADALI", (Guy Gagnon), avant le poteau de ½ mille. En bris d'allure, le #2 a causé une interférence au #8, "STONEBRIDGE FOCUS", (Richard Simard). Aucun placement n'est requis comme le #8 est arrivé avant le #2. Rien à signaler.
 6. Enquête et objection du conducteur du #7, "ARRHYTHMOGENIC", (Daniel St. Pierre), contre le #9, "BLACK ELECTRA", (Marie-Claude Auger), accusant le fait qu'elle était sortie et avait touché le derrière du pied de son cheval, avant le poteau de ¾ de mille. Mme Auger a déclaré que c'était lui qui avait dévié vers elle. L'examen de la vidéo a révélé que le #9 n'avait pas dévié de son tracé ni touché l'autre cheval. L'objection du #7 a été rejetée. Mr St. Pierre sera présent dans le bureau des juges pour l'examen de la vidéo de l'incident. Rien à signaler.
Vidéo pour l'enquête : <https://youtu.be/yOryT64jilq>
 7. Aucune vidéo disponible pour cette course (erreur de l'opérateur). Aucun autre problème à signaler. Rien à signaler.
 8. Rien à signaler.
 9. Rien à signaler.
 10. Le #4, "LOOKIN ATA WINNER", a été retiré à la dernière minute par le vétérinaire de la CAJO. Il a été inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (boiteux). Remboursements : \$141. Rien à signaler.

Réclamations : Aucune